



Montréal, le 7 novembre 2017

**Aux membres de la Commission de la Santé et des Services sociaux  
Assemblée nationale du Québec**

Aux bons soins de Madame Marie-Astrid Ospina D'Amours  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3  
csss@assnat.qc.ca

**Objet : Commentaires de l'ACMG sur le projet de loi n° 148  
*Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les  
pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives***

Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Association canadienne du médicament générique (ACMG) a été invitée à partager ses réflexions et ses commentaires sur le projet de loi n° 148, dans le cadre des consultations organisées par cette Commission.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec, par la voix de son ministre de la Santé et des Services sociaux, a manifesté sa volonté de mieux comprendre et encadrer l'écosystème de rémunération des pharmaciens et des intermédiaires impliqués dans la distribution des médicaments génériques, en plus de mener des négociations avec les différentes parties prenantes.

Cela a mené à des modifications successives de l'encadrement légal et réglementaire de la rémunération des pharmaciens. Dans ce contexte, nous avons vu l'abolition progressive du plafond des allocations professionnelles (modification du *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien*, entrée en vigueur en 2016), puis son retour à 15 % (octobre 2017). Entre les deux, l'adoption de la *Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 92, décembre 2016) a augmenté les pouvoirs d'enquête et de sanction de la RAMQ en plus de limiter certaines pratiques qui nuisent à l'indépendance des pharmaciens comme le recours aux cartes de fidélité des fabricants de médicaments de marque.

... / 2

Le mode de fixation du prix des médicaments génériques a également fait l'objet de nombreuses discussions autour du vote de la Loi visant à réduire le coût de certains médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en permettant le recours à une procédure d'appel d'offres (projet de loi n° 81, été 2016), jusqu'à l'été 2017 où une entente a été annoncée entre l'ACMG et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le projet de loi n°148 actuellement en discussion s'inscrit donc dans la continuité de la volonté du gouvernement de stimuler la concurrence dans le secteur des médicaments génériques et d'encadrer les pratiques commerciales.

**Dans ce contexte, l'ACMG comprend les objectifs poursuivis par le ministre avec ce projet de loi et est favorable à son adoption.**

Nous croyons que les dispositions prévues dans ce projet de loi seraient susceptibles de contribuer à une plus grande diversité de fournisseurs de médicaments génériques, créant des conditions favorables à la stabilité des approvisionnements et à la diminution du risque de pénuries.

Précisons que le projet de loi n° 148 ne prévoit aucune obligation de rapport de la part des fabricants. Dans les faits, il serait extrêmement difficile pour les fabricants de répondre à une telle demande, dans la mesure où aucun d'eux n'a accès aux informations complètes.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jim Keon". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jim Keon

Président